

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 02 JUIN 2020 – 20 H 30

Présents : Alain GENESTOUX, Alain BEAUFORT, Lucie CHANUDET, Jacques DUFOUR, Bertrand DUPUIS, Mélanie ENGEL, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE, Ludovic TRICHARD, Christiane VACLE, Daniel VERNAY

Date de convocation : 28/05/2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Ludovic TRICHARD

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le maire peut se voir déléguer certaines attributions par le conseil municipal pour la durée du mandat. Cette possibilité relève de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, des fournitures et des services pour un montant limité à 5 000 € HT

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

9° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Délégation de signature et de fonctions du Maire aux adjoints

Le conseil municipal prend connaissance des délégations de signatures et de fonctions délivrées aux adjoints à compter du 3 juin 2020 :

1^{er} Adjoint : M Daniel VERNAY reçoit les délégations suivantes :

- Urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, permission voirie)
- Comptabilité (mandats de paiements, titres de recettes et documents s'y rapportant)
- Tout autre document administratif en l'absence du Maire

2^{ème} Adjoint - Mme Marie-Christine HYVERNAT reçoit les délégations suivantes

- Communication de la Commune (bulletins d'information, presse...)
- Comptabilité (mandats de paiements, titres de recettes et documents s'y rapportant)
- Affaires scolaires
- Relations avec les enseignants et le personnel communal intervenant dans les écoles
- Urbanisme : (Permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, permission voirie) en l'absence du 1^{er} adjoint
- Tout autres documents administratifs en l'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint

3^{ème} Adjoint - M Alain BEAUFORT reçoit les délégations suivantes :

- Bâtiments communaux (travaux, entretien, sécurité, matériel)
- Manifestations publiques (sécurité)
- Relations avec les entreprises et le personnel communal intervenant dans les bâtiments communaux
- Comptabilité (mandats de paiements, titres de recettes et documents s'y rapportant en l'absence du Maire, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint.

4^{ème} Adjoint - M Régis JANICHON reçoit les délégations suivantes :

- Chemins communaux (travaux, entretien, achat de matériel)
- Cimetière (Travaux, entretien)
- Relations avec les entreprises et le personnel communal intervenant dans ces secteurs
- Comptabilité (mandats de paiements, titres de recettes et documents s'y rapportant en l'absence du Maire, du 1^{er} adjoint, du 2^{ème} adjoint et du 3^{ème} adjoint.

Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 598 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %

Considérant que pour une commune de 598 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 40.30 % de l'indice 1015 ;
1er adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1015
2e adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1015
3e adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1015
4^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut 1015

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Budget Principal)

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités mensuelles du Maire et des Adjoint

Fonction	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	1 567.43 €
1^{er} adjoint	416.17 €
2^{ème} adjoint	416.17 €
3^{ème} adjoint	416.17 €
4^{ème} adjoint	416.17 €

Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Le Maire explique que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément à l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires : Daniel VERNAY, Yannick GUEDJ, Alain BEAUFORT

Membres Suppléants : Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Marie-Christine HYVERNAT

Pour faire partie, avec M le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Constitution des commissions communales

Le Maire propose de constituer les commissions suivantes et demande des volontaires pour en assumer les tâches.

- **Commission de gestion communale**
- **Commission éducation, social, culture, associations, sports, loisirs, communication**

- **Commission ruralité**
- **Commission aménagement durable du territoire**
- **Commission patrimoine**

Le conseil municipal constitue les commissions communales suivantes :

❖ **COMMISSION GESTION COMMUNALE**

Président : Alain GENESTOUX

Responsable : Alain GENESTOUX

- **Budget** : Alain GENESTOUX, Daniel VERNAY, Marie-Christine HYVERNAT, Alain BEAUFORT, Régis JANICHON, Yannick GUEDJ, Ludovic TRICHARD, Nicolas LAURENCIN
- **Gestion du personnel communal, CNAS** : Alain GENESTOUX + Marie-Christine HYVERNAT
- **Juridique** : Alain GENESTOUX + Marie-Christine HYVERNAT, Daniel VERNAY, Ludovic TRICHARD
- **Défense et plan particulier communal de sauvegarde (PPCS)** : Alain GENESTOUX, Marie-Christine HYVERNAT, Mélanie ENGEL
- **CCAS (Comité Consultatif d'Action Sociale)** :
 - **Président** : Alain GENESTOUX
 - **Elus** : Marie-Christine HYVERNAT, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE

Autres : Marie-Thérèse PERRET et d'autres à définir.

- **Commission d'Appel d'Offres**

Membres Titulaires : Daniel VERNAY, Yannick GUEDJ, Alain BEAUFORT

Membres Suppléants : Régis JANICHON, Nicolas LAURENCIN, Marie-Christine HYVERNAT

- **Comité consultatif Communal Sapeurs - Pompiers Volontaires**

Président : Alain GENESTOUX, Maire

Membres représentant la municipalité :

Titulaires : Christian RUDE, Mélanie ENGEL, Daniel VERNAY

Suppléant : Alain BEAUFORT

Sapeurs-pompiers :

Chef de corps membre de droit : Lieutenant Vincent JARNET

Lieutenant : Jérôme VAUCHER, titulaire

Adjudant : Christophe GUERIN, titulaire

Adjudant : Michel PERRAUD, suppléant

Caporal : Agnès MANOUKIAN, titulaire

Caporal : Adrien FOULETIER, suppléant

Sapeur 1ère classe : Julien NECTOUX, titulaire

Sapeur 2ème classe : Dimitri PERRAS, titulaire

Sapeur 2ème classe : Sandra COUDURIER-CURVEUR, suppléant

- **COMMISSION EDUCATION – SOCIAL – CULTURE – ASSOCIATIONS – SPORTS – LOISIRS – COMMUNICATION**

Président : Alain GENESTOUX

Responsable : Marie-Christine HYVERNAT

- **Communication (Bulletin municipal, lettre des élus, site internet, page Facebook)** : Marie-Christine HYVERNAT, Bertrand DUPUIS, Lucie CHANUDET, Ludovic TRICHARD.
- **Organisation des manifestations du conseil municipal** : Marie-Christine HYVERNAT, Ludovic TRICHARD, Bertrand DUPUIS,
- **Ecoles, RPI (affaires scolaires et périscolaires, matériel et équipements)** : Alain GENESTOUX, Marie-Christine HYVERNAT, Lucie CHANUDET, Mélanie ENGEL

- **Bibliothèque municipale** : Alain GENESTOUX, Marie-Christine HYVERNAT, Lucie CHANUDET
- **Comité des fêtes, associations communales, sports et loisirs** : Marie-Christine HYVERNAT, Alain BEAUFORT, Yanick GUEDJ, Nicolas LAURENCIN
- **Conseil de Jeunes (si sa création était décidée)** : Marie-Christine HYVERNAT, Lucie CHANUDET Mélanie ENGEL

❖ COMMISSION RURALITÉ

Président : Alain GENESTOUX

Responsable : Régis JANICHON

- **Chemins communaux** : Régis JANICHON + Alain BEAUFORT, Nicolas LAURENCIN, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE, Daniel VERNAY
- **Cimetière** : Régis JANICHON, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE
- **Matériel Voirie et entretien des espaces communaux, Point d'Apport Volontaire** : Régis JANICHON, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christian RUDE
- **Station d'épuration** : Régis JANICHON, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ
- **Mise en valeur de la commune (fleurissement, illuminations, aménagements divers...)** : Régis JANICHON, Alain BEAUFORT, Jacques DUFOUR, Bertrand DUPUIS, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE

❖ COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Président : Alain GENESTOUX

Responsable : Daniel VERNAY

- **Autorisations Droit du Sol** : Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Ludovic TRICHARD,
- **Urbanisme, lotissements** : Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Ludovic TRICHARD,
- **Assainissement (individuel et collectif)** : Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Ludovic TRICHARD,
- **Eclairage public** : Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Ludovic TRICHARD,
- **Fibre optique** : Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Yannick GUEDJ, Marie-Christine HYVERNAT, Régis JANICHON, Ludovic TRICHARD,

❖ COMMISSION PATRIMOINE

Président : Alain GENESTOUX

Responsable : Alain BEAUFORT

- **Bâtiments** : Alain BEAUFORT, Daniel VERNAY, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE
- **Accessibilité** : Alain BEAUFORT + Daniel VERNAY, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE
- **Matériel et équipements communaux** : Alain BEAUFORT, Daniel VERNAY, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE
- **Sécurité (bâtiments, manifestations, lieux publics)** : Alain BEAUFORT, Daniel VERNAY, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE

Constitution du comité communal d'action sociale

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres du Comité Communal d'Action Sociale

- **Président** : Alain GENESTOUX

- **Elus** : Marie-Christine HYVERNAT, Jacques DUFOUR, Dominique MONTERRAT, Christiane VACLE

Autres : Marie-Thérèse PERRET - autres membres à définir ultérieurement

Constitution du comité consultatif pompiers

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

4 grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau du CPINI de SULIGNAT.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal. Le Conseil Municipal, DESIGNNE les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants du CCCSPV

Président : Alain GENESTOUX, Maire

Membres représentant la municipalité :

Titulaires : Christian RUDE, Mélanie ENGEL, Daniel VERNAY

Suppléant : Alain BEAUFORT

Sapeurs-pompiers :

Chef de corps membre de droit : Lieutenant Vincent JARNET

Lieutenant : Jérôme VAUCHER, titulaire

Adjudant : Christophe GUERIN, titulaire

Adjudant : Michel PERRAUD, suppléant

Caporal : Agnès MANOUKIAN, titulaire

Caporal : Adrien FOULETIER, suppléant

Sapeur 1ère classe : Julien NECTOUX, titulaire

Sapeur 2^{ème} classe : Dimitri PERRAS, titulaire

Sapeur 2^{ème} classe : Sandra COUDURIER-CURVEUR, suppléant

❖ Elections des délégués aux Organismes Intercommunaux

Le conseil municipal désigne les délégués aux différents organismes intercommunaux.

Communauté de Communes de la Dombes :

Titulaire : Alain GENESTOUX

Suppléant : Daniel VERNAY

Syndicat Mixte Veyle Vivante :

1 Titulaire : Régis JANICHON

1 Suppléant :

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :

1 Titulaire : Marie-Christine HYVERNAT

2 Suppléants : Daniel VERNAY, Ludovic TRICHARD

Service d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (+ Service d'eau potable Renom-Veyle)

1 Titulaire : Daniel VERNAY

1 Suppléant : Marie-Christine HYVERNAT

SCOT de la Dombes (Schéma de Cohérence Territoriale) :

1 Titulaire : Daniel VERNAY

1 Suppléant : Marie-Christine HYVERNAT

Communauté de Communes de la Veyle - compétence scolaire : Marie-Christine HYVERNAT

Autorisation de recrutement de personnel contractuel pour indisponibilité momentanée d'agents titulaires

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il explique également que dans le cadre de l'urgence sanitaire, 2 des ATSEM ont été placées en Autorisation spéciale d'absence et ne sont pas aptes à reprendre leur activité au sein de l'école. Suite à la phase 2 du déconfinement, Il sera peut-être nécessaire de recruter un ou des contractuels pour les remplacer.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants ainsi que tous documents nécessaires.

Informations de la municipalité

- Phase 2 du déconfinement : reprise de l'école – Réunion avec les enseignantes et la directrice le 29/05
- Prochaine réunion du Conseil municipal le 06/07 à 20h30(Vote du budget Primitif 2020)
- La commission budget se réunira le 30/06 à 20h45
- Informations sur le dossier NAVEL

Questions diverses